



Commission Statut de l'Arbitrage

Réunion du 11 septembre 2018

Présents : Mme Maryse MATHY - MM. Hervé DUSARD – Daniel LIEGEOIS – Joël PARIS – Patrick ROUSSEAU

Excusés : MM Michel ADIN et Jacky DEGEN

Liste des arbitres dont la demande de renouvellement de licence n'a pas été saisie à la date du 31 AOUT

ACHOURI Kaled (AS SAULT LES RETHEL)
ARNAISE Bernard (FC HARAUCOURT)
CHALLAND Alexis (US FLIZE)
FAKEUR Houssine (CHARLEVILLE FRANCO TURC)
JADOT Youssef (ECLY AEP)
KLEPAK Anthony (SORMONNE SL)
LOURDET Anthony (AS BOULZICOURT)
MARCHAND Cédric (SC VIVAROIS)
MARCHAND Philippe (LA FRANCHEVILLE)
MARTIN Stéphane (AS CHEMINOTS)
MERCIER Edwige (ES CHARLEVILLE)
PINHO Adrien (JOYEUSE DE WARCQ)
SOBACCO Léana (GRANDPRE AS)
SOLEK Michel (BALAN US)
VALENTE Sébastien (RC NOUZONVILLE)
BEAUVILLAIN Hervé (AS NOYERS PONT MAUGIS) en attente certificat médical

Ces arbitres ne pourront pas représenter leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour toute la saison 2018 -2019

Arbitres demandant à changer de club ou de statut

* GONZALEZ Michaël (ex US REVIN) nouveau licencié au club de AVS BOURG ROCROI (club de ligue) . Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF., le club de US REVIN reste couvert pour les saisons 2018/2019 ET 2019/2020

* LAMBERTI Maxime (ex FOYER RURAL SAILLY) nouveau licencié au club de AM SAINT LAURENT couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF., le club de FOYER RURAL SAILLY reste couvert pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

* LIOUVILLE Kévin (ex FUMAY CHARNOIS (club de ligue)) nouveau licencié au club de RANCENNES FC. . Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF, couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021

*BEAUVILLAIN Olivier (ex BALAN US) nouveau licencié au club de AS GLAIRE couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF. , le club de BALAN US reste couvert pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

* SACRE Eric (ex US SAINT MENGES) nouveau licencié au club de BALAN US couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF, le club de SAINT MENGES reste couvert pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

* CAPPELLE David (ex FC CAILLOT – club de ligue et district MARNE) nouveau licencié au club de AM TAGNON Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF, couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021.

* IGNACZINSKI Noël (ex JS VRIGNOISE) nouveau licencié au club de CA VILLERS SEMEUSE. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF, le club de JS VRIGNOISE reste couvert pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

*BAUDESSON Bryan (ex CHEVEUGES) nouveau licencié au club de JS REMILLY AILLICOURT. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF., couvrira ce club à partir de la saison 2020/2021. Le club de CHEVEUGES ne reste pas couvert M. BAUDESSON n'ayant pas été formé par le club

*ADIN Tony (ex TERRON SUR AISNE) nouveau licencié au club de USA LE CHESNE (club de ligue). Le club de TERRON SUR AISNE étant en non activité (article 32.2 des statuts et règlements de la FFF)

MANOT Alexis (ex SEDAN) demande à être indépendant, pourra signer dans le club de son choix en respectant l'article 30 à partir de la saison 2021/2022.

Clubs devant régulariser leur situation avant le 31 janvier 2019

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 : (moins 1 arbitre)

FLOING FC – ES VOUZINOIS

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2019 – 2020 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'arbitre organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 (moins 1 arbitre)

US LES AYVELLES – AS GLAIRE – RC NOUZONVILLE

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 et 4 (moins 1 arbitre)

AS POURU AUX BOIS – FJEP THILAY – FC PIXIEN – AS MESSINCOURT – ES JUNIVILLE – RC SIGNY LE PETIT – ES AUVILLERS SIGNY LE PETIT – AM SAINT LAURENT – FC ISSANCOURT – FC VENDRESSE – AS BLANCHEFOSSE – US LUCQUY – VILLERS DEVANT LE THOUR VS – ST SAINT GERMAINMONT – AM TAGNON – AS RAUCOURT – ES NOVION PORCIEN – NES CHALLERANGE – AS SAULT LES RETHEL – BARBY AM – US CHAUMONT – FC PUILLY – JOIGNY S/MEUSE – RANCENNES – SORMONNE SL – FC NEUVILLOIS – FC ROUVROY THIN – JS SAPOGNE – FC LAUNOIS – AMS VRIZY VANDY – US ALLANDHUY – FC RIMOGNE

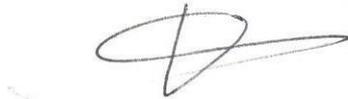
Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2019 – 2020

- Soit par un nouvel arbitre ou un nouvel arbitre auxiliaire ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'arbitre organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage
- Soit par un arbitre auxiliaire ayant enregistré sa licence et assisté au stage de perfectionnement organisé par la CDA et avoir officié sur un minimum de 5 rencontres officielles avant le 15 juin 2019.

Procédure d'appel

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**La Présidente,
Maryse MATHY**



**Le Secrétaire,
Patrick ROUSSEaux.**

